



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2025
Convocation du : 25 juin 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie GUSTIN pouvoir à Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Céline LEROUX, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Valérie PRINGUEZ pouvoir à Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Carole CASIER pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Désiré BAILLON pouvoir à Michel PLOUY, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON-BEERNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

DE25_091

FINANCES
MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AUX LYCÉES
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Autorisation - Approbation

La Ville d'Armentières met à disposition des lycées de la Ville des installations sportives, intérieures et extérieures.

La collectivité est en droit de fixer elle-même le tarif pratiqué pour la mise à disposition de ces installations sportives.

Pour rappel, ce tarif était de 14,00 € euros par heure et par plateau d'évolution jusqu'à l'année scolaire 2022/2023.

Cependant, au regard du coût engendré par le respect des protocoles sanitaires, une augmentation d'un euro par heure avait été appliquée pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le tarif d'utilisation à 15,00 € par heure et par plateau d'évolution pour l'année scolaire 2025/2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, représentant la commune d'Armentières,
D'une part,

Et

Monsieur ou Madame....., Principal du collège ou Proviseur du lycée, Adresse de l'établissement **Armentières,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Armentières met à la disposition du *collège ou du lycée.....* pour l'année scolaire 2025-2026 des équipements sportifs, salles et terrains, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de l'établissement. Les équipements concernés, ainsi que les créneaux horaires accordés, sont détaillés en annexe de la présente.

Article 2 :

Le collège ou le lycée s'engage à verser à la ville les sommes dues correspondant aux frais de fonctionnement des installations sportives. Un courrier ainsi qu'une facture vous seront adressés courant premier trimestre de l'année 2026 reprenant le quota d'utilisation annuel (vérifié et validé par votre coordinateur EPS) et les sommes dues.

Article 3 :

Le collège..... s'engage à :

- n'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive (enseignement obligatoire et UNSS) ;
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur ;
- remettre, après chaque utilisation, les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, et, le cas échéant, indemniser la commune pour les dégâts ou pertes matériels commis ;

- respecter les planning joints à la présente convention, et établis pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- prévenir le service Vie Sportive et (ou) le concierge de l'équipement en cas de non utilisation des créneaux accordés ;
- ne faire entrer dans les locaux que les personnes habilitées, personnel éducatif et élèves et uniquement aux horaires définis par les annexes.

Article 4 :

Tout créneau supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite et motivée, à adresser à la direction des sports de la ville d'Armentières, puis d'un avenant à la présente convention.

La ville se réserve le droit d'utiliser l'équipement, de manière tout à fait exceptionnelle, durant les périodes scolaires pour ses propres besoins. Le collège sera informé très en amont, afin de trouver conjointement des solutions permettant la continuité de ses activités.

Le collège devra signaler, par écrit au service Vie Sportive, toute projet d'acquisition de matériels neufs ou usagés.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée par la commune à tout moment en cas de force majeure. La commune pourra vérifier, à tout moment, que l'utilisation des locaux est conforme à la présente convention.

Fait à Armentières,

Le,.....

Le Maire,

Le Principal du collège

Le Proviseur du Lycée

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20250704-DE25_091-DE